



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT 24 / SADD
Pôle ADS
Arrivé le :

24 NOV. 2021

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : Emeline Deneuve
Poste : 05.57.95.02.58

Courriel : emeline.deneuve@culture.gouv.fr

Références : : PC02444921D0014-3

Direction départementale des Territoires de la
Dordogne
18 Rue du 26e RI
CS 74000
24024 PERIGUEUX CEDEX
A l'attention de Mme Muriel Rond

Bordeaux, le 22/11/2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET (DORDOGNE), 2021 - Bois de la Contie
PC02444921D0014
Mon courrier du 18 novembre 2021
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2021-1349 du 22 novembre 2021 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2021-1349 du 22 novembre 2021, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour la Préfète de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires
culturelles, et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie

Hélène Mavéraud-Tardiveau



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT 24 / SADD

Pôle ADS
Arrivé le :

24 NOV. 2021

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n°75-2021-1349 du 22/11/2021
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2021-09-01-00001 du 1er septembre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Hélène Mavéraud-Tardiveau, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02444921D0014, permis de construire, déposé par – SASU P24 La Contie – pour le projet « 2021 - Bois de la Contie » localisé à SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET, transmis par la Direction départementale des Territoires de la Dordogne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 2 novembre 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Occupation paléolithique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2021 - Bois de la Contie », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : DORDOGNE

COMMUNE : SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET

Lieudit ou adresse : **Bois de la Contie**

Cadastre : Section : **F**, Parcelles : **280, 281, 283, 284, 285, 286, 907**

Réalisé par : **SASU P24 La Contie**

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 101 284 m², sera envoyée ultérieurement aux opérateurs sous la forme d'un document graphique numérique.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Site de Bordeaux **54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex** - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges **6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1** - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers **Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex** - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté. L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le projet consiste en la création d'une centrale avivoltaire au lieu-dit Bois de la Contie, pour partie sur la commune de Saint-Martial d'Artenset, et pour autre partie sur celle de Montpon-Ménéstérol à la Contie. La surface couverte sur des terrains à vocation agricole dépendait d'une ancienne ferme, la Contie, aujourd'hui en ruines et hors projet. La maison est présente sur la carte de Belleyme à la fin du XVIIIe siècle, environnée de vignes. L'indice principal inscrit dans la carte archéologique nationale (EA 02214281) est issu de ramassages dans les parcelles, sous la forme d'artefacts lithiques du Paléolithique moyen formant un ensemble homogène dans cette période. Le contexte est favorable à des implantations, comme une opération proche sur l'autoroute A89, à Bois Ruisseau I (diag. F. Gerber Afan sur la section 2.2. Montpon-Mussidan, 1999), l'a démontré. Les productions moustériennes ont été reconnues cependant dans ce dernier site en position secondaire, dans un contexte de vallon. Il est à espérer que la Contie située en contrehaut ait conservé des niveaux en place dans les argiles. Le terrain peut connaître également des occupations historiques, liée au charbonnage notamment.

Article 4 - Principes méthodologiques

L'exploration devra se faire en tranchées à la pelle mécanique répartis de manière régulière sur l'emprise. La couverture sera sur un pourcentage d'ouverture de 8 % de principe à adapter cependant en fonction de la densité de vestiges. Les fenêtres devront atteindre la plus grande profondeur possible et seront conduites avec des moyens mécaniques adaptés. Le cas échéant, des extensions pourront être ménagées pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées en détail. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

La présence d'un géomorphologue habitué des contextes alluviaux de la vallée de l'Isle est sollicitée sur cette opération.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Paléolithicien.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction départementale des Territoires de la Dordogne¹, à SASU P24 La Contie², au Service départemental d'archéologie de la Dordogne³ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer⁴.

Fait à Bordeaux, le 22 novembre 2021

Pour la Préfète de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires
culturelles, et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie



Hélène Mavéraud-Tardiveau

Copies :

- Préfecture de la Dordogne
- Mairie de Saint-Martial-d'Artenset
- Gendarmerie nationale de Montpon-Ménéstérol
- Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

¹ 18 Rue du 26e RI - CS 74000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX

² 336 Avenue de Paris - 79000 NIORT

³ 2 Rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

⁴ 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX – Tél. : 05 57 59 20 90

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine